

Délibération CA 2024 / 04 / 09 – 6

Point 11 de l'Ordre du Jour :

GRILLES INDICIAIRES des PERSONNELS CONTRACTUELS BIATSS, applicables au 1^{er} JUILLET 2024

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXES 6 à 6.7

Annexe 6 : note sur les grilles indiciaires des contractuels

Annexe 6.1 à 6.7 : tableaux grilles indiciaires 2024 des contractuels (Assistants Sociaux, Sage-Femme, Magasinier et Bibliothécaires, Diététicien, Infirmier, ATRF-Technicien-ASI-IGE-IGR, Psychologue)

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** les grilles indiciaires des personnels contractuels BIATSS, applicables au 1^{er} juillet 2024.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	21
Présents	18
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	21
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 10 avril 2024



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **11 AVR. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **11 AVR. 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **11 AVR. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.